DÉPENSES REMBOURSÉES

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AGRICULTRICES DU QUÉBEC

Perdiem*	120 $ par jour ou 60 $ par demi-journée** pour la présidente
	100 $ par jour ou 50 $ par demi-journée** pour les administratrices
*Que les rencontres aient lieu en présentiel ou virtuel. **Demi-journée : 30 minutes à 3 h 59 - Jour : 4 h et plus.	
Autres allocations	Pour la présidente : **250** $/mois Pour la trésorière : **250** $/année
Frais d'hébergement	Le cochambrage est obligatoire. Si l'administratrice ne cochambre pas, elle doit rembourser les frais d'une demi-chambre(1). Une chambre sera réservée, le jour précédent de la rencontre ou le soir même, pour les administratrices qui demeurent à plus de 150 km du lieu de rencontre lorsque l'événement ou l'activité de représentation a lieu sur une journée.
Allocation de distance	Pas de remboursement d'allocation de distance.
Frais de déplacement	Selon le taux en vigueur de l'UPA Le covoiturage est obligatoire(1). L'administratrice qui ne souhaite pas covoiturer ne réclamera qu'un demi-km mais celle qui ne pourrait covoiturer pourra réclamer son km aller-retour.
(1) Selon les mesures sanitaires en vigueur.	
Frais de transport	Avion, autobus, train, taxi, stationnement : Avec approbation, remboursable avec reçu, ***obligatoire***
Frais de repas	Les frais de repas sont remboursables sur réception de facture, sans alcool, pour un maximum de : **Déjeuner** : 20 $ **Dîner** : 30 $ **Souper** : 50 $
	Les dîners de la première journée sont remboursés à celles qui demeurent à plus d'une heure de route (100 km = 1 h). La distance est calculée de la résidence au lieu de réunion. Lorsque le temps de retour est de 3 heures et plus, un souper sera remboursé. S'il y a exception pour cause de prolongement de la rencontre, soit après 17 h, le tout sera noté au procès-verbal.
Frais de gardiennage par famille (pour enfants de 13 ans et moins)	Maximum 20 $ pour une demi-journée Maximum 40 $ pour une journée

En tout temps, les membres du conseil d'administration peuvent demander à voir un compte de dépenses de la présidente ou d'une administratrice.
Document mis à jour lors de la réunion des membres du conseil d'administration du 24 février 2022.